

RCS : ROMANS
Code greffe : 2602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ROMANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 00478
Numéro SIREN : 910 954 965
Nom ou dénomination : JEMT FINANCE

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/002655

JEMT FINANCE
Société par actions simplifiée au capital de 5 363 000 Euros
Siège social : 169 Rue de la Forêt 26000 VALENCE
RCS ROMANS 910 954 965

PROCES-VERBAL
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 29 mars,

A 19 heures,

Le soussigné Monsieur Eric MALLÉN, associé unique de la société par actions simplifiée dénommée "JEMT FINANCE", au capital social de 5 363 000 Euros divisé en 5 363 000 actions de 1 € de nominal chacune, ayant son siège social à VALENCE (26000), 169 Rue de la Forêt,

A pris les décisions suivantes :

- LECTURE DU RAPPORT DE LA PRESIDENCE,
- REMPLACEMENT DU PRESIDENT DEMISSIONNAIRE,
- QUESTIONS DIVERSES,
- POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après lecture du rapport du Président :

- Prend acte de la démission présentée par M. Eric MALLÉN de ses fonctions de Président avec effet au 31 mars 2024, sans indemnité de part ni d'autre et le libère définitivement et irrévocablement de son obligation d'exercer le préavis de trois (3) mois tel que prévu dans les statuts, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.
- Nomme en remplacement, à compter du 31 mars 2024, Monsieur Tom MALLÉN né le 30 mai 2005 à Guilherand Granges et demurant 512 Chemin Grisard à MONTELIER (26120), et ce pour une durée indéterminée.

M. Tom MALLÉN remercie l'assemblée pour la confiance témoignée et déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Il déclare, en outre, ès qualités satisfaire à toutes



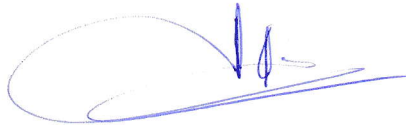
les conditions légales, réglementaires et statutaires, et n'être frappé par aucune mesure ni disposition susceptible d'interdire d'exercer lesdites fonctions du nouveau Président.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

M. Eric MALLEN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.A small, stylized handwritten mark or signature in blue ink, resembling a cursive 'S' or 'M'.